

### Courrier Présidentiel

Le Pradet, le 12 décembre 2011

Monsieur Nicolas SARKOZY  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55, Rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Cinq organisations syndicales interprofessionnelles ont appelé à une journée de grève le 13 décembre pour dénoncer le nouveau plan de rigueur du Gouvernement.

Le S.A.F.P.T, de par sa spécificité qui est la défense des droits des agents territoriaux et uniquement cela, ne peut être solidaire de l'ensemble des revendications faites dans le cadre de cette journée d'action.

Pour autant, conscient des difficultés actuelles et sollicité par nombre de ses adhérents et sympathisants, il tient, par ce courrier, à faire connaître son désaccord quant aux mesures qui touchent la Fonction Publique Territoriale.

En effet, bien loin d'être utopique, le S.A.F.P.T a dénoncé, à plusieurs reprises, la perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis près de trois décennies !

72 % des agents territoriaux sont insatisfaits de celui-ci et pour les agents de catégorie C, il est le premier souci de préoccupation professionnelle.

Les réévaluations du point d'indice distillées au compte gouttes ces dernières années sont très loin d'avoir comblé ladite perte... d'autant que l'austérité est de nouveau de rigueur !

C'est ainsi que, sous l'effet conjugué du gel de ce point et de l'inflation galopante, la perte du pouvoir d'achat continue de se creuser un peu plus chaque année, d'autant que celle-ci est accentuée par l'accroissement du taux de cotisation retraite passant peu à peu de 7,85 à 10,55% !

Cette situation est grave mais pourrait être justifiée par la conjoncture actuelle si elle était le seul effort demandé aux fonctionnaires territoriaux...

Malheureusement, ceci est loin d'être le cas puisque leurs acquis ne cessent d'être remis en question et sont rognés de façon inquiétante !

Dernier exemple en date, le jour de carence en cas de maladie. Ce texte semble pour le moins établi dans un manque de concertation évident mais avec un procédé qui a déjà fait ses preuves : **jeter en pâture les fonctionnaires à leurs homologues du secteur Privé et les faire passer pour des nantis !**

Pourtant salariés du Privé/Salariés du Public ne peuvent être jugés également par rapport à la maladie.

**Dans le Privé**, les salariés perçoivent des indemnités journalières **versées par la Sécurité Sociale** après un délai de carence de trois jours, souvent compensés par l'employeur dans les grandes entreprises.

**Dans la Fonction Publique Territoriale**, si les agents perçoivent l'intégralité de leur salaire (**versé par leur employeur et non par la Sécurité Sociale**) en cas d'arrêt maladie pendant les 3 premiers mois, ils tombent ensuite en demi-traitement.

Il ne faut pas oublier non plus que tout cela est calculé sur une période de référence d'un an et que le décompte se fait de date à date, c'est-à-dire que pour chacun des jours de maladie, on remonte d'un an en arrière afin d'apprécier la situation et vérifier si l'agent a dépassé ou non le seuil des trois mois de congés.

Lorsque l'agent a dépassé ce seuil, personne ne vient compenser son demi-traitement sauf si l'agent bascule en congé longue maladie ou cotise à une caisse complémentaire de maintien de salaire, ce qui malheureusement, et vu le contexte actuel, n'est pas une généralité, surtout chez les agents de catégorie C.

Autre facteur à prendre en compte, le régime indemnitaire qui est ponctionné en cas d'arrêt maladie puisqu'il est, en majeure partie, lié au service effectif rendu.

**Instaurer en plus un jour de carence équivaldrait à appliquer une double peine aux agents territoriaux malades.**

Il serait peut-être opportun et beaucoup plus rentable pour la collectivité comme pour l'agent, plutôt que de sanctionner les malades (jour de carence, retrait d'une importante partie du régime indemnitaire), de rechercher la cause de ces maladies car la souffrance au travail est très présente dans les Collectivités territoriales, qui sont les championnes, de la part des hiérarchies quelles qu'elles soient, du harcèlement moral et de la mise au placard.

Les employeurs se défont de leur responsabilité en ne s'interrogeant pas sur les véritables causes de cet absentéisme.

Au sujet de cette prise de position gouvernementale, le S.A.F.P.T s'interroge également sur la prise en compte (ou non) **des jours** de carence d'un agent territorial tout au long de sa carrière dans le calcul de la retraite. Rien sur ce sujet ne transparait et laisse dans l'expectative... **et pourtant, ce point est très important.**

En effet, le statut organise une protection du fonctionnaire territorial face à la maladie qui, sous condition de contrôle et de durée, ouvre des droits à congés et considère ces périodes en service effectif. La carrière du fonctionnaire n'est donc pas affectée par la maladie.

**Qu'en sera-t-il avec l'instauration de ces jours de carence ?**

Que dire également du projet de monsieur Hervé MARITON d'augmenter le temps de travail des fonctionnaires sans rémunération supplémentaire !?!?...

Cette aberration va à l'encontre de votre slogan qui était « **travailler plus pour gagner plus** » et qui avait été adopté par nombre de salariés.

Sachant qu'une indemnité différentielle est déjà déclenchée lors de l'augmentation du SMIC pour les agents des premiers grades et échelons, cela voudrait dire que cette catégorie de personnels se retrouverait avec des salaires en deçà du minimum garanti au regard de la gratuité de l'heure demandée.

Autre question aussi, qu'advierait-il des 1607 heures par an ?

Concernant le non remplacement de deux fonctionnaires sur trois pendant une période de trois ans, le S.A.F.P.T ne peut que s'étonner d'une telle demande puisque celle-ci émane de ce même parlementaire et fait suite à sa demande d'augmentation du temps de travail.

En toute logique, s'il est demandé aux fonctionnaires d'effectuer un nombre d'heures supérieur, c'est qu'il y a un manque de main d'œuvre. Ne pas remplacer deux fonctionnaires sur trois reviendrait à dire que, d'ici peu, la demande exprimée aujourd'hui d'heures non rémunérées soit doublée voire triplée !

Pour l'heure, il est déjà instauré le non renouvellement d'un fonctionnaire sur deux.

Bien que ce point ne soit pas imposé à la F.P.T, il laisse le S.A.F.P.T sceptique et inquiet.

En effet, une telle mesure va, dans un futur proche, faire que le nombre des retraités en F.P.E sera plus élevé que celui des actifs. A cet instant, qui viendra payer les retraites de ces agents ?

Sûrement d'autres caisses excédentaires comme la CNRACL... jusqu'à son dernier denier !!! A ce rythme là et au nom de la solidarité, il ne restera plus beaucoup de caisses pouvant verser les pensions de leurs cotisants, qu'advient-il alors de notre système de retraite ?

Par rapport aux propositions de ce parlementaire, il nous sera très certainement répondu que ceci n'est, bien sûr, qu'un projet. Cependant, il dénote de la situation actuelle : « **Faire porter le gros de l'effort sur les fonctionnaires** ».

D'autres exemples montrent également une forte agitation en coulisse sur ce domaine comme cette proposition de Loi n° 3088 du 13/01/2011 présentée par monsieur Jean-François MANCEL et ayant pour objet de privatiser les emplois de la Fonction Publique (à l'exception des emplois régaliens)... ou encore, les déclarations de monsieur Christian JACOB en janvier dernier, remettant en cause « l'emploi à vie » des fonctionnaires !

Sans oublier les règles d'âge et de durée de cotisation alignées sur celles du Secteur privé ou les conséquences de certains articles de la Loi sur la Mobilité !

**Ceci commence à faire beaucoup et le S.A.F.P.T déclare que les fonctionnaires ont largement apporté leur contribution au plan de rigueur**, d'autant que d'autres refusent tout effort (parlementaires) ou ne sont que peu concernés par ces mesures (régimes spéciaux).

Par ailleurs, nous entendons beaucoup dire que les dépenses de personnel ne cessent d'augmenter, pourtant la dernière note de conjoncture de Déxia crédit local permet de relativiser cette affirmation puisque les chiffres publiés le 1<sup>er</sup> décembre montrent que la croissance des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale est passée de 4% en 2008 à 2% en 2011.

**Bien que le SAFPT ne siège pas encore au CSFPT, ses représentants qui font un travail de terrain et côtoient au quotidien les agents territoriaux qui sont la base même de la Fonction Publique Territoriale (agents qui sont de plus en plus nombreux à rejoindre le SAFPT et sa philosophie car déçus par les « Grandes Organisations Syndicales »), se tiennent à votre disposition pour rencontrer vos représentants ministériels concernés par ces problèmes et voir ensemble comment, dans le contexte actuel, améliorer les conditions de travail des agents territoriaux tout en essayant de contribuer aux problèmes que traverse notre Pays.**

Dans cette attente, le S.A.F.P.T demande l'arrêt des mesures en cours car si le fait d'être fonctionnaire revêt des avantages que chacun se plaît à vouloir réduire, il procure également son lot de contraintes et de désavantages que personne n'indique ou ne tente de modifier !!!

En vous remerciant pour l'attention apportée au présent courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de notre très haute considération.

**Yolande RESTOUIN**  
*Secrétaire Générale Nationale*

